Les droits linguistiques devant les tribunaux de l'Alberta

Gérard Lévesque,
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca

Le 2 novembre 2011, la juge Anne Brown, de la Cour provinciale de l'Alberta, a entendu la demande de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA) d'être autorisée à intervenir dans le dossier de Guy Vaillant, un camionneur de Calgary. Dans la salle d'audience, il y avait des représentants d'organismes francophones (Association canadienne-française de l'Alberta – Régionale de Calgary, Cercle de collaboration de Calgary, Club Inter et Société franco-canadienne de Calgary).

Les arguments en faveur de la requête ont d'abord été présentés, y compris une déclaration assermentée de Maître Bianca Kratt, membre du Conseil d'administration de l'AJEFA. Puis, ce fut au tour de la Couronne de présenter les deux arrêts sur lesquels elle se basait pour s'opposer à la demande d'intervention. La discussion a surtout porté sur ces deux arrêts.

Dans l'arrêt Trang, le juge Marceau avait refusé la demande d'intervention présentée par l'Association des avocats criminalistes. La Couronne a argumenté que la Cour provinciale devait suivre cette décision de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Cette décision était toutefois fondée sur le fait qu'il n'était pas utile d'autoriser une intervention parce que des membres de cet organisme étaient déjà devant le tribunal en tant qu'avocats des accusés et qu'ils pouvaient soulever les mêmes arguments que ceux que l'organisme aurait avancés. Par contre, dans le dossier Vaillant, si la demande d'intervention de l'AJEFA était accueillie par le tribunal, il s'agirait là de la seule représentation juridique pour plaider en faveur du droit de l'accusé d'être informé de ses droits linguistiques, d'être informé en français des accusations faites à son endroit, et d'obtenir une transcription de l'audience judiciaire qui reproduit en français les paroles prononcées dans cette langue.

Dans l'arrêt Hirsekorn, le juge Wittman avait autorisé l'intervention de deux organismes autochtones. Se basant sur le fait que cette décision de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta était fondée sur la démonstration que ces deux organismes avaient un intérêt direct et spécial dans les questions en litige, la Couronne a argumenté que, puisqu'il n'était pas évident que des questions linguistiques étaient soulevées dans l'affaire Vaillant, la demande d'intervention de l'AJEFA devait être refusée.

Pour vérifier s'il y avait des questions de droits linguistiques, la juge a accepté le dépôt en preuve de la transcription de l'audience du 5 février 2009 dans l'affaire Guy Vaillant. Estimant cette preuve non pertinente, la Couronne s'était opposée à son dépôt. Pourtant, cette transcription démontre que ce que Guy Vaillant a dit en français lors d'une audience pour laquelle il avait déjà demandé un procès en français, n'a pas été transcrit. À la place de ses propos, on peut lire l'explication suivante : «Other language spoken». De plus, à la fin de la transcription, on peut lire le texte d'une certification à l'effet que les pages précédentes représentent une transcription fidèle du contenu du dossier !

Le 15 décembre 2011, la juge a rendu sa décision : elle accepte la demande de l'AJEFA.

La première audience de Guy Vaillant aura lieu le 1er février 2012, dans la salle 506 du Palais de justice, 601 5e Rue S.O., Calgary.

La Société franco-canadienne de Calgary a été fondée en 1970. La SFCC est née de la fusion du Club français de Calgary (1953) et de la Société Saint-Jean-Baptiste de Calgary qui a vu le jour en 1888 dans ce qui allait devenir en 1905 l'Alberta.

Villa Jean Toupin
Loyers à prix modiques pour les 60+
Parc Beauchemin
Camping boisé pour francophones
Bourses d'études
Étudiants de niveau postsecondaire

DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION

Pour toute demande de renseignements contactez la SFCC:
Bureau 102 - 1809 5e rue S.O.
Calgary (Alberta) T2S 2A8
(403) 228-5709
sfcc@telusplanet.net

1970 40 2010 La Société Franco-Canadienne de Calgary

Société Franco Canadienne Calgary

connexion carrière

Suite 700, 633 6ème Ave. SO
Calgary AB T2P 2Y5
(403) 355-1777
connexioncarriere@bowvalleycollege.ca
www.connexioncarriere.ca

Centre de recherche d'emploi sans frais

Nous pouvons vous aider à :
- Développer un résumé et une lettre de présentation gagnants
- Découvrir et comprendre le marché du travail Albertain
- Développer des stratégies de recherche d'emploi efficaces
- Établir des contacts avec les employeurs locaux

Nous offrons :
- Accès aux ordinateurs, imprimantes, téléphone, répertoires
- Rendez-vous personnalisés avec un(e) conseiller(ère) en emploi
- Ateliers sur la préparation aux entrevues, le développement de résumé et autres sujets liés à la recherche d'emploi
- Cours d'anglais - Communication liée à l'emploi
- Évènements de réseautage et salons d'emploi

BOW VALLEY COLLEGE

"Ces services sont disponibles grâce aux financements du Gouvernement de l'Alberta et du Gouvernement du Canada."